

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 3 décembre 2024

**Membres présents :** Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes DEFNET – CHAVY - ROLLET - PASCAL - Mrs BROUSSIN - LUCAS - BERETTI

**Membres excusés :** Mme FOILLARD - SAAD CONDEMINE - Mrs NESME - COTHENET

**Membre absent :** Mme GUTTY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre-Jérôme BERETTI

Après lecture, le compte rendu de la séance du 5 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour :

- 1) Demande de subvention
- 2) Réforme des redevances des agences de l'eau
- 3) Recensement de la population
- 4) Tickets restaurant
- 5) Décision modificative
- 6) Travaux divers
- 7) Questions diverses



### 1) Demande de subvention

#### 1.1 Subvention école élémentaire

Madame CHAVY donne lecture de la demande de subvention formulée par l'école élémentaire. Madame CHAVY propose de verser, comme les années précédentes, une subvention d'un montant total de 3 600€ à l'ensemble des classes de l'école élémentaire, soit 600€ par classe.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 600€.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

**1.2** Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention.

### 2) Réforme des redevances des agences de l'eau

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- **Suppression** des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- **Création** de trois nouvelles redevances :
  - Consommation d'eau potable
  - Performance des réseaux d'eau potable,
  - Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m<sup>3</sup> d'eau vendue/assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,

**DECIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification suivante :

- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : **0,05 €/HT par m<sup>3</sup>**
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : **0,03 €/HT/m<sup>3</sup>**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **3) Recensement de la population**

Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal que la commune doit réaliser en 2025 le recensement des habitants de Villié-Morgon, dont l'enquête se déroulera officiellement du 16 janvier au 15 février 2025. Compte tenu du nombre de foyers à enquêter et du délai imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il paraît nécessaire de recruter quatre agents recenseurs, comme pour le précédent recensement de 2019. Monsieur LAMURE propose de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un temps complet, sur le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 367 – indice majoré 366.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,

**DECIDE** de créer quatre emplois d'agents recenseurs contractuels pour les besoins de l'enquête de recensement

**FIXE** la rémunération brute de ces emplois sur la base d'un temps complet, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 367, sur la période du 16 janvier au 15 février 2025 inclus.

### **4) Tickets restaurant**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise, fin 2022, d'instaurer un dispositif de tickets restaurant au bénéfice des agents communaux. Il propose d'augmenter la participation employeur comme suit :

Temps de travail	Forfait mensuel attribué	Part patronale	Part agent
100%	15 Tickets	60%	40%
Entre 50% et 80%	10 Tickets		
Moins de 50%	5 Tickets		

- la valeur faciale du ticket reste à 7,00 € dont 4,20 € pris en charge par la mairie et 2,80 € à la charge de l'agent ;
- retrait d'un titre en cas d'absence quel qu'en soit le motif. Au-delà d'une semaine d'absence, 5 titres en moins et au-delà de deux semaines d'absences, pas de titres restaurant ;
- le nombre de tickets dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

Après délibération, le Conseil Municipal, 6 pour – 1 contre et 3 abstentions,

**ACCEPTE** le dispositif de tickets restaurant tel qu'il est présenté ci-dessus.  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel de la commune.

## 5) **Décision modificative**

### 5.1 **Décision modificative n° 2**

Madame DEFNET expose qu'il convient de modifier les ouvertures de crédits de certains articles budgétaires en section d'investissement, pour permettre les ajustements sur le budget assainissement 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**APPROUVE** les modifications de crédits sur le budget assainissement 2024 suivantes

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>
Article 1391	+ 1 100 €
Article 2315	- 1 100 €
Total	0

### 5.2 **Décision modificative n° 3**

Madame DEFNET expose qu'il convient de modifier les ouvertures de crédits de certains articles budgétaires en section de fonctionnement, pour permettre les ajustements sur le budget communal 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**APPROUVE** les modifications de crédits sur le budget communal 2024 suivantes

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>
Article 681	+ 5 700 €
Article 60621	- 5 700 €
Total	0

## 6) **Travaux divers**

**6.1** Monsieur LAMURE fait part au Conseil Municipal de l'emplacement privé retenu par Free pour l'installation d'une antenne relais. Le Conseil approuve.

**6.2** Monsieur LUCAS informe le Conseil Municipal d'une demande de M. PEYRONNET pour l'acquisition d'une partie du chemin de l'Étang afin de positionner son portail plus en amont et ainsi éviter que des véhicules fassent demi-tour sur sa propriété.

**6.3** Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'une personne serait intéressée pour acquérir la parcelle cadastrée AI n° 672 d'une superficie de 482 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emplacement du local voirie. Le Conseil Municipal décide de lui proposer un prix de vente à 200 € le m<sup>2</sup>.

**6.4** Monsieur LAMURE fait un point sur les travaux en cours :

- centre technique municipal : possible remise des clés fin janvier
- inauguration du centre technique municipal : samedi 24 mai 2025 à 11h
- prévoir de mettre en location les garages du service technique situés « rue François Villon »
- un local sera conservé pour les oiseaux du parc (perruches, calopsittes...) en période hivernale

**6.5** Madame ROLLET propose aux élus de visiter la nouvelle station d'épuration le samedi 11 janvier 2025.

**6.6** Monsieur BERETTI informe le Conseil Municipal que l'estimation des loyers, liée à l'achat du cabinet médical du Dr Charvet, est en cours de finalisation, et sera discutée à la prochaine commission finance, avant présentation au conseil et finalisation de l'achat dudit cabinet.

**6.7** Monsieur BERETTI informe le Conseil Municipal qu'une demande de rendez-vous avec la poste sera demandée sous peu, pour échanger sur le devenir de celle-ci sur la commune.

**6.8** Monsieur BERETTI informe le Conseil Municipal qu'une estimation des montants des travaux pour la rénovation du lot de 33,70 m<sup>2</sup>, actuellement libre, situé au 88D rue Pasteur, est en cours. Dès réception, l'estimation du loyer sera établie pour revenir vers Monsieur Angelin, ergothérapeute sur la commune, intéressé pour s'installer dans ces locaux.

**6.9** Monsieur BERETTI présente au Conseil Municipal les préconisations de l'agence immobilière Valeurs et Sens, représentée par Monsieur Legard. Voici les décisions du Conseil Municipal :

- suivre les préconisations de l'agence immobilière, et d'acter le nouveau découpage cadastral avec les lots 1, 2 et 3, comme présenté en annexe.
- proposer à la vente le lot 1, Parcelles AI N° 77, 497, 494, 510, et 500, d'une superficie de 358,06 m<sup>2</sup>, pour un prix de 75 000 € FAI, à discuter auprès du client de M. Legard potentiellement intéressé par ce lot.
- proposer à la vente le lot 2, parcelle AI 503, d'une superficie de 504,03 m<sup>2</sup>, au Dr Goncalves au prix de 100 000 € FAI, dans le but de la création d'un cabinet destiné à la chirurgie-dentaire.

**6.10** Monsieur PASCAL informe le Conseil Municipal que le coût de construction de la nouvelle station d'épuration est plus élevé que prévu.

**6.11** Monsieur PASCAL informe que des travaux supplémentaires sont à prévoir au caveau.

## **7) Questions diverses**

**7.1** Au programme des festivités du 13 juillet 2025 : feu d'artifice et spectacle de festiv'été.

**7.2** Monsieur LUCAS évoque les doléances de riverains quant aux nuisances sonores des climatiseurs.

**7.3** Monsieur GARAVEL fait part au Conseil Municipal de sa réunion avec Chat Pito. Une demande sera faite à la commission finances pour étudier leur demande.

**7.4** Madame ROLLET informe que les travaux du nouvel accès à la salle des boules ont débutés.

**7.5** Madame ROLLET propose au Conseil Municipal de mettre à disposition d'une association le local situé en face de l'ancien restaurant le Morgon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.